

Département Pas-de-Calais
Canton
Noeux-les-Mines
Commune <b>HERSIN-COUPIGNY</b>

N° 2024-137-V

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE DE REGLEMENT**  
**DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de ERT-TECHNOLOGIES, 503 rue Gamand 59810 LESQUIN, à effet d'entreprendre une intervention de déploiement et de raccordement client sur le réseau fibre optique SFR sis, 69 rue Victor Hugo - 62530 HERSEN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des ouvrages du 6 janvier 2025 au 17 janvier 2025 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Cette restriction obligera en :

- Une limitation de vitesse à 30km/h
- Une mise en sécurité de chantier,
- La mise en place de la signalisation adaptée, soit par feux tricolores avec décompteur, soit par du personnel à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 4** : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny  
Le 26 décembre 2024



Publié le :

Le Maire  
Jean-Marie CARAMIAUX